le cnam le Cnum

Conditions d’utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1. Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre.
2. Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d’œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam. Leur réutilisation s’inscrit dans le cadre de la loi nº 78-753 du 17 juillet 1978 :
    - la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue (Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr)
    - la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l’objet d’une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.
3. Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :
    - les reproductions de documents protégés par le droit d’auteur, uniquement consultables dans l’enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l’autorisation préalable du titulaire des droits.
4. Pour obtenir la reproduction numérique d’un document du Cnum en haute définition, contacter cnum(at)cnam.fr
5. L’utilisateur s’engage à respecter les présentes conditions d’utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d’une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
6. Les présentes conditions d’utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA GRANDE MONOGRAPHIE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	**Auteur collectif**
Auteur(s)	**Auteur collectif**
Titre	**Conférences d'actualités économiques**
Adresse	**[Paris] : CNAM, 1934-1935**
Collation	**19 liasses**
Nombre de volumes	**19**
Sujet(s)	**Pensée politique et sociale** **Économie politique**
Notice complète	https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-20141110171124701
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?MS237_2CC10
LISTE DES VOLUMES	
	Les grands courants de la pensée sociale actuelle. l'inventaire du désarroi [28 décembre 1934]
	Le rôle des grandes places internationales [30 janvier 1935]
	L'État moderne et ses fonctions dans le désarroi actuel [13 février 1935]
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	Les principes de la coopération [23 février 1935]
	Le rôle des grandes places internationale. Cinquième conférence [27 février 1935]
	Le placement des jeunes [27 février 1935]
	Confrontation des doctrines et des faits [1er mars 1935]
	Le problème monétaire et la crise [4 mars 1935]
	Le monde monétaire actuel et les mouvements récents des prix. Première conférence [6 mars 1935]
	Les faits essentiels et les principes de la vie économique aux États-Unis [12 mars 1935]
	[Les conditions actuelles de l'agriculture.] Le problème de la viande [14 mars 1935]
	La politique internationale [15 mars 1935]
	Les conditions actuelles de l'agriculture. Première conférence : Le divorce de l'usine et de la terre [20 mars 1935]
	La politique monétaire de la France. Première conférence [21 mars 1935]
	Les conditions actuelles de l'agriculture. Le problème de la viande. Troisième conférence [21 mars 1935]
	La réforme de l'État. Première conférence [27 mars 1935]
	Une idée et un exemple de 1848 : l'École d'administration [28 mars 1935]
	Le monde souffre d'un trouble de circulation. Première conférence [29 mars 1935]
	Les grandes transformations historiques et économiques des nations et des continents. Première conférence [8 mai 1935]

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
Auteur(s) volume	**Auteur collectif**
Titre	**Conférences d'actualités économiques**
Volume	Les principes de la coopération
Adresse	**[Paris] : CNAM, 1935**
Collation	**1 liasse (15 f.) ; 31 cm**

Nombre de vues	**30**
Cote	**CNAM-BIB Ms 237 (4)**
Sujet(s)	**Coopération**
Thématique(s)	**Économie & Travail** **Histoire du Cnam**
Typologie	**Ouvrage**
Langue	**Français**
Date de mise en ligne	**29/10/2026**
Date de génération du PDF	**29/10/2026**
Recherche plein texte	**Disponible**
Notice complète	https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-2015220182558487
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?MS237.4

Ms 237(4)
4° Xa/313

Conservatoire National des Arts et Métiers

CONFERENCES D'ACTUALITES ECONOMIQUES

Conférence de Monsieur RAMADIER

Sous la Présidence de M. A. de MONZIE

LES PRINCIPES DE LA COOPERATION

Samedi 23 Février 1935

(Applaudissements)

M; le PRESIDENT. - Je salue de mon amitié M. Paul Ramadier que vous allez entendre. Nul autre plus que lui était qualifié pour traiter le sujet dont il a fait choix, car nul autre, au même degré, n'associe en une telle spécialité les vertus du juriste avec l'expérience du praticien. N'était la Guerre qui l'a détourné de sa vocation professorale et dont il fut une des premières victimes, Paul Ramadier enseignerait sans doute le droit romain dans une Faculté de Droit, certainement à la Faculté de Droit de Paris.

Devenu en 1919 maire de Decazeville et dans le même moment conseil permanent, conseil juridique de la coopération parisienne, il a, pendant des années, fait ce long va et vient entre le bassin minier et Paris, capitale du mouvement coopératif. Comme maire de Decazeville, il a connu les résistances qu'oppose le petit commerce rouergat et plus généralement le petit commerce français au développement nécessaire des institutions coopératives. Et attentif, par tournure d'esprit, par goût de la conciliation, il a connu la force de ces résistances et sa sagesse s'est formé précisé-

DIR CNAM RESERVE

ment dans la connaissance de ces conflits.

Député de l'Aveyron depuis 1928, il représente plus exactement la circonscription du droit. Et rapporteur qualifié des projets de loi relatifs à la réforme de la législation sur les Sociétés par actions, plus récemment rapporteur du projet sur le Conseil National Economique, il a su sauvegarder dans les Assemblées en proie à des passions contraires, cette sérénité magnifique qui est le don de tous ceux qui manient les grandes idées et qui se sont formés dans la fréquentation des grands principes juridiques.

Le Conservatoire ce soir ne lui offre pas la chaire professorale dont il est digne, mais à défaut il ne lui offre point la tribune aux harangues dont il n'a point le goût, mais la tribune aux leçons ouvertes, tournées vers cette diversité, vers cette variété des curiosités populaires qui fait l'honneur de cette grande maison.

(Vifs applaudissements)

M. RAMADIER. - Messieurs, je dois certainement beaucoup plus à l'amitié de M. le Président de Monzie qu'à mes connaissances personnelles et à une expérience malgré tout beaucoup trop limitée, l'honneur de vous parler ce soir du droit nouveau de la coopération. Titre d'ailleurs quelque peu présomptueux, car pour parler du droit nouveau, je m'en vais être conduit tout d'abord à faire quelque peu d'histoire et à rechercher des principes à l'origine même de la coopération.

La coopération est un mot, et je pourrais presque dire que c'est une chose anglaise, par sons sens, par le tempérament avec lequel elle s'harmonise. La coopération en réalité est née de la rencontre singulière de rêveries de moralistes ou de philosophes avec des besoins populaires auxquels elle a cherché à satisfaire. Son origine intellectuelle, on doit la trouver dans la rencontre de deux courants, tous deux sortis du mouvement philosophique qui a accompagné et suivi la Révolution française. D'une part, le courant des organisateurs, de ceux qui dans un monde trans-

formé ou en voie de transformation, sous l'influence de l'industrie naissante, voulaient utiliser toute cette sève créatrice, ordonatrice, pour que la révolution industrielle deviennen la société tout entière ; et de ces principes fusent les règles auxquelles tout serait subordonné.

Il y avait chez les hommes qui se rattachent à ce courant et dont je citerai deux noms seulement, Robert Owen et Saint-Simon, il y avait la conscience très claire que la révolution industrielle consiste essentiellement dans l'organisation méthodique du travail, ce qu'aujourd'hui nous appellerions la rationalisation, et d'autre part la conscience que cette organisation méthodique du travail devait entrainer une sorte de valorisation de l'individu par son intégration dans un milieu social harmonisé. Je n'insisterai pas sur ce point, ce n'est point mon sujet, mais qu'il me suffise de rappeler les tentatives de Owen directeur d'une manufacture à New-Lanark et cherchant à créer autour de son usine toute une vie sociale avec des institutions qui dépassent largement son époque : l'organisation de l'enseignement, l'organisation des loisirs, l'organsiation de la prévoyance, de l'assurance même, toutcela, je n'ose pas dire sous la dictature, mais mettons si vous voulez sous l'impulsion du chef industriel.

Et au fond, sous une autre forme, c'est bien la même tendance à la fois organisatrice, dynamique et accordant la la première place aux techniciens qui est celle de la conception Saint-Simonienne, avec ses variations infinies, avec ses détours, avec tous les avatars qu'elle trouva dans la suite. Nous retrouvons le même sentiment de la valeur de l'industrie, de la technique tranformant la vie matérielle, mais devant en même temps par l'organisation qu'elle imprime à la société donner à la vie sociale elle-même organisée dans l'intérêt du plus grand nombre, mais organisée sous l'oeil et sous l'inspiration des techniciens, une marque nouvelle qui la fasse plus homogène, plus complètement intégrée avec cette division infinie du travail et cette réunion des esprits et des âmes dans un même élan. Voilà un premier courant.

Il y en a un second qui trouve dans la Révolution française, dans la philosophie du XVIIIe siècle, dans la philosophie de Rousseau en particulier, ses antécédents immédiats. Fourrier, avec ce culte de l'individu, cette analyse si pénétrante de l'esprit humain où parmi tant de divagations on trouve tant d'analyses profondes, Fourrier qui découvre dans l'homme tout ce qui en fait le caractère social, tout ce qui le rapproche des autres hommes en vue de l'action, en vue du travail, en vue de la vie sociale et qui trouve si bien ces atomes crochus, qu'il juge en effet que dans cette société où l'homme est débarrassé de toutes les lisières, il suffit en effet que l'homme soit débarrasé et libéré pour que l'harmonie sociale s'établisse sans qu'il soit nécessaire de commandement et de hiérarchie.

Puis, tout autour de ces idées, avec des origines diverses, tous ces mouvements qui ont circulé à travers les cinquante premières années du XIXe siècle et qui procèdent directement, elles, de la Révolution française et de la philosophie du XVIIIe sicèle : que ce soient les Carbonari, que ce soient les Frans-Maçons, que ce soient les Démocrates de toutes écoles, les Cabétistes se réclamant des Jacobins, ces hommes qui continuent la Révolution avec son esprit, avec parfois des nuances se rattachant plutôt les unes à telle période, les autres à telle autre, mais avec la conscience, en tout cas, de ce que, dans notre langage moderne nous appelerions la démocratie et qu'à cette époque on appelait le sentiment républicain ou le sentiment du libéralisme ou même le sentiment jacobin.

Et, de l'autre côté de la Manche, faisant pendant à cemouvement français libéral, le mouvement chartiste qui a charrié toutes les idées de la Révolution française avec ce chaos, ce désordre, cette absence de doctrine qui caractérisent les grands mouvements populaires anglais où l'on accumule les contradictions sans avoir ni le sentiment de leur antagonisme ni la volonté de les résoudre. Ainsi, voilà donc deux courants ayant la même origine intellectuelle, mais l'un d'organisation et l'autre, pour tout dire, d'anarchie. Eh bien, c'est au point où ces deux courants se rencontrent que surgit la coopération.

Lorsque les hommes, passés d'un mouvement dans l'autre, ayant puisé ici et là, font en eux-mêmes la synthèse, de cette volonté dèorganisation et de ce sentiment individualiste surgit à ce moment-là la pensée, l'idée coopérative. Où surgit-elle ? Il est très difficile de le dire et les historiens de la coopération en reculent presqu'à chaque découverte l'origine de quelques dizaines d'années, parfois même de quelques siècles. Cependant, si l'on veut se borner à l'histoire et négliger la préhistoire, la coopération surgit à Londres chez les disciples d'Owen. Après l'échec de la tentative de New-Lanark, de l'organisation industrielle autour de l'usine, les disciples d'Owen avaient caressé et même tenté de réaliser la création de colonies outre-mer ou même simplement, sans aller au-delà de l'Atlantique, des colonies d'Irlande. Les échecs les éloignèrent de ces tentatives et certains d'entre eux, au lieu d'essayer d'aller créer un monde nouveau au-delà des limites de l'Angleterre, s'efforcèrent de créer en milieu inspiré des idées d'Owen, à Londres même. Ce fut la Société Coopérative de Londres qui date de 1821. Owen accepta cette tentative avec difficulté. Il ne lui plaisait pas que l'on appliquât, en quelque sorte au rabais, sa doctrine. Il voulait un monde nouveau, tout entier, avec sa hiérarchie, son esprit autoritaire et lorsque l'on venait créer seulement une petite cellule se donnant pour mission, non pas d'embrasser toute l'activité sociale, mais seulement de distribuer des marchandises aux adhérents ou d'organiser quelques oeuvres d'instruction, il trouvait que c'était vraiment là rabaisser ses idées et donner à sa doctrine une application insuffisante et fâcheuse.

On continua cependant et l'on continua non sans succès. De cepremier mouvement coopératif anglais qui, à côté des disciples d'Owen trouva certains apôtres venus de sectes dissidentes religieuses, voire même parfois, de l'Eglise officielle, de l'Eglise établie, dans ce mouvement on vit apparaître pendant une dizaine d'années un grand nombre de sociétés qui prospérèrent. Elles conservaient le goût de la technique, le goût de l'organisation de la vie sociale, mais aucune obligation, par la forcedes choses n'était à la base de cette organisation. C'était volontairement, librement,

que les adhérents venaient ; et, à vrai dire, on était obligé de passer de la conception autoritaire à une conception associationniste, à une conception individualiste, plus individualiste, en tout cas, qui conciliait les nécessités pratiques avec les goûts développés par les doctrines d'Owen.

C'est en France, un peu plus tard, mais guère plus tard, qu'apparaissent les premières tentatives coopératives. On connut, mal d'ailleurs, les tentatives anglaises dès 1827 par le Journal publié par les Saint-Simoniens. On trouve des articles écrits sur la Coopérative de Londres par un ancien magistrat originaire de Grenoble et qui à la suite d'incidents politiques avait été obligé de se rendre en Angleterre. Et pendant quelque temps, l'association fut à l'ordre du jour dans les milieux Saint-Simoniens. Cependant l'association telle que la concevait les Saint-Simoniens avait participé à cette discipline stricte que le chef de l'école et plus encore ses successeurs avaient concue. Et si le mot d'association et la chose furent reprises, ce fut par des hommes qui, s'étant détaché de la secte Saint-Simonienne, cherchèrent à concilier en effet ces tendances avec des tendances démocratiques et individualistes, auxquelles le Saint-Simonisme refusait une place .

Ce fut Buchez qui, dès 1830, conçu et développa dans une série de conférences l'idée de l'organisation de la production tout entiere sous la forme d'association. Il devait y avoir deux parties : une organisation professionnelle, nous dirions aujourd'hui syndicale ou corporative, qui était le champ de la grande industrie et une organisation coopérative - il emploie le mot - qui, celle-là, devait être le champ de l'artisanat, du travail soigné, du travail minutieux, du travail qui participe de l'art. Et Buchez établit des statuts, projette de créer des associations, - l'association des ouvriers menuisiers en 1832, puis la société des bijoutiers en doré, en 1834 - et poursuivant ensuite pendant de longues années une prédication, il ne fut pas sans obtenir là aussi de très grands résultats.

Quelques années plus tard, à Lyon, ce sont des hommes passés du Saint-Simonisme au Fourrierisme, Michel Derion et Ré gnier , qui créent le "commerce véridique et social" en

1834, société de consommation celle-là, à vrai dire fort camouflée et surveillée par la police, tant dans l'atmosphère lyonnaise qui suit les émeutes on craignait de voir sous n'importe quelle forme d'organisation se glisser le ferment révolutionnaire des insurgés lyonnais.

Et puis enfin, voici qu'en Angleterre en 1844 apparaissent les pionniers de Rochdale. Eux aussi, ils viennent les uns de Owen, les autres du chartisme et leur association est le confluent de ces deux courants que j'ai tout à l'heu-définis. Les pionniers de Rochdale ? Vous connaissez leur histoire, tous ceux qui ont entendu parler de la coopération ont entendu raconter cette histoire en images d'Epinal, de vingt huit pauvres tisserands accumulant sous par sou le premier capital nécessaire pour former, pour ouvrir leur petite boutique et amasser leur première provision. Tout le monde connait le récit de l'ouverture de cette boutique sous les huées des gamins de Rochdale, se moquant de ces tisserands de ces pauvres tisserands qui, ayant amasser sou par sou quelques livres, osaient ouvrir boutique et avoir leur enseigne. Et tout le monde sait aussi la fortune de cette société qui est devenu la m ère du mouvement coopératif anglais, de laquelle en réalité est sorti le mouvement coopératif du monde entier.

Ce qui fait l'intérêt des pionniers de Rochdale, ce n'est pas seulement qu'ils ontéété les initiateurs d'un mouvement qui s'est répandu à travers tous les continents, mais c'est qu'assi, dès la première heure, ils en ont fixé les principes avec assez de clairvoyance pour qu'après un siècle d'expérience les principes de Rochdale apparaissent encore comme les règles fondamentales et à vrai dire comme la définition même de la coopération. Je n'en veux pour preuve que le fait de l'Alliance coopérative internationale cherchant à définir la coopération et à en circonscrire les lignes, les limites et ordonnant lors de son congrès de Vienne de 1930, une sorte d'enquête sur lesprincipes de Rochdale et sur l'application qui en a été faite. Un travail fort intéressant d'exégèse, de commentaire, a été poursuivi par une commission spéciale qui a présenté au congrès de Londres au mois de septembre dernier son rapport, lequel

d'ailleurs a soulevé certaines controverses qui ont empêché en définitive le vote de sanctionner une sorte de nouvelle promulgation des principes des pionniers de Rochdale. Mais le travail qui a été fait permet de fixer complètement les principes coopératifs.

La commission, rassamblant des documents d'ailleurs épars, formulé par les pionniers de Rochdale dans des cocuments divers, a ramené les principes de Rochdale à sept. La coopération se déterminerait d'après elle par l'adhésion libre de ses membres, l'administration démocratique, la ristourne sur les achats, la neutralité politique et religieuse, la vente au comptant et le développement de l'éducation. A voir cette liste où il y a en effet sept points, - mais dans un ordre évidemment imparfait - vous reconnaissez sans aucun doute l'esprit anglais qui ajoute point par point espérant que la juxtaposition finira tout de même bien par faire un ensemble, sans qu'il soit absolument nécessaire de préparer les traits de cet ensemble et de faire dégager les principes généraux.

A vrai dire, je crois qu'il serait possible de simplifier et pour ma part je rattacherai tous les principes de la coopération à deux idées fondamentales : la première c'est que la coopération est une organisation volontaire, la seconde que cette organisation repose non pas sur la poursuite du profit individuel mais sur la recherche de l'interêt général ou plus exactement dans la pratique de la solidarité. Voyons donc ces deux principes.

Organisation volontaire : L'organisation volontaire se traduit juridiquement par le contrat, par la rencontre en un instant de deux volontés concordantes, de deux ou de plusieurs volontés concordantes qui fait naitre tout un réseau de liens juridiques déterminant un ensemble. Eh bien, oui, la coopération repose sur un contrat, mais c'est à la fois trop dire et pas assez. Sans doute le coopérateur crée la coopérative par des engagements échangés avec d'autres coopérateurs ; sans doute le recrutement de la coopérative se fait par des adhésion qui viennent s'ajouter aux premières et de là naissent en effet des engagements réciproques. Mais

ce quiest remarquable dans la coopération, c'est l'instabilité de ces engagements, leur fragilité. La coopérative repose sur ce principes que la porte en est toujours ouverte pour entrer, toujours ouverte pour sortir. On s'est lié, on a contracté des engagements, mais il est possible de rompre ces engagements à tout instant. On peut donner sa démission. La coopérative peut rejeter par l'exclusion les membres qu'elle a une fois admis. De telle sorte que, s'il y a en effet un contrat à l'origine, ce contrat n'exprime pas un état définitif, un état stable, il n'a de valeur qu'autant qu'il est continué, qu'autant qu'il est poursuivi à chaque instant de la vie de la coopérative. Il a fallu pour faire entrer dans la législation cette notion de contrat instable de longs efforts ; un peu dans tous les pays on a résisté. Les juristes ont une notion statique du droit qui s'oppose à ces contrats en constants devenir, à ces états juridiques qui se transforment à chaque minute et qui, à vrai dire, ne tirent pas leur existence même de la loi qui les sanctionne mais de leur contenu social.

La coopérative ainsi fondée et définie, ave c cette instabilité, cette variabilité de ses membres, n'est pas seulement volontaire dans sa substance et son origine, elle est volontaire également dans la forme qu'elle se donne et dans sa gestion. Ce caractère volontaire se traduit par les réglementations que la commission du congrès de Vienne appelle le controle démocratique : c'est l'égalité de droits et de vote de tous les membres de la coopérative, la souveraineté de l'assemblée générale, le choix par cette assemblée souveraine et par elle seule de ceux qui ont la charge de l'administrer. Ce sont des principes qui président en réalité à toute organisation démocratique et qui sont puisés purement et simplement dans la vie politique et dans les doctrines politiques. Eux aussi, leur application conduit à une sorte d'instabilité. Ce personnel qui entre et qui sort, ces membres qui changent sans cesse vont faire des majorités mouvantes et cependant ces majorités seront souveraines ; ce sont elles qui dirigeront l'assemblée, ce sont elles qui choisiront les administrateurs, de telle sorte que lorsqu'on arrive au bout du compte, on constate que la coopérative a en réalité son support en dehors d'elle-même.

Dans la société anonyme où les capitaux s'administrent eux-mêmes, suivant des régles en apparence et extérieurement comparables à celles de la coopérative, il peut y avoir aussi ces mouvements de personnes; mais il y a toujours la prédominance de cet intérêt capitaliste, de cet intérêt au revenu du capital, au partage des bénéfices qui, tout de même assure une certaine continuité d'esprit. La coopérative quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'une société de consommation, qu'il s'agisse d'une société de production, ne trouven pas dans son capital ni dans sa composition ces éléments de stabilité.

Si l'on veut découvrir sur quoi elle repose, il faut évidemment en arriver à reconnaitre qu'elle trouve sa base dans le milieu social dont elle constitue l'expression. Elle en est pour ainsi dire une institution, une institution comme peuvent être les institutions publiques remplissant une fonction sociale et trouvant dans cette fonction sociale à la fois sonfondement juridique et sa réalité véridique. Le contrat est la seule chose qui défférencie l'institution publique de l'institution coopérative. La commune, le département reposent sur un acte de l'autorité publique - tout au moins dans la théorie juridique, sinon dans l'histoire. Au contraire, la coopérative n'a jamais été créée par un ordre, elle est née spontanément ; elle a sugi à un moment donné ; elle a surgi de volontés et de volontés libres. De volontés qui ne se sont rencontrées que parce que ces volontés expriment des courants des aspiration communes à un certain milieu social déterminé géographiquement lorsqu'il s'agit de sociétés de consommation, déterminé professionnellement lorsqu'il s'agit de sociétés de production, de telle sorte que la coopérative apparait comme une institution, mais différente des institutions publiques en ce qu'elle a un fondement social et que c'est dans cette réalité sociale que se trouve son véritable fondement. Voilà le premier élément de la coopération, celui qui lui donne ce caractère de souplesse et de liberté.

Voyons maintenant quel est le ciment qui unit toutes ces volontés : c'est la solidarité, la solidarité qui a été envisagée par les coopérateurs à la fois sous son aspect mo-

ral et sous son aspect social. Beaucoup de coopérateurs ont été surtout des moralistes et notre maitre Charles Gide en toute question et principalement dans les problèmes coopératifs apportait toujours cette préoccupation morale, je dirai presque d'un caractère religieux, qui donnait dans son esprit à la coopération une sorte de véritable sainteté morale. C'était la mise en pratique de cette vertu, de la solidarité envisagée comme une sorte de perfection morale. On peut envisager la solidarité sous une autre forme, comme la conscience de ce milieu social sur quoi repose en effet la coopération. Chacun des individus qui le composent a le sentiment des liens qui le rapprochent des autres, qui l'unissent aux autres et dont il ne peut se débarraser. Qu'on la prenne, cette solidarité, sous son aspect moral ou sous son aspect social, en tout cas, c'est sur elle, c'est en elle que se trouve le principe moteur de la coopération.

Vous voyez combien à certains égards la coopération se différencie de conceptions d'un autre ordre. On trouve par exemple chez les faciste italiens cette notion que l'organisation de la société ne doit plus avoir pour mobile des mobiles individualistes, mais doit être commandée par une sorte d'impératif de service commun, de service national. Cette notion du service national, précise, juridiquement construite, est tout à fait étrangère à la coopération. Elle est à la fois plus limitée, parce que plus précise, et créant des obligations d'un caractère juridique, plus nette et plus vaste, parce qu'elle repose sur la conception même d'un Nation, organehhistorique sorti de l'histroire, organisme créé par l'histoire, tandis que la coopération repose plus étroitement sur la conscience directe, expérimentale d'un milieu social plus rétréci.

Mais à certains égards, il peut y avoir quelques corespondances entre ces notions, de même qu'il y a corespondance entre la solidarité coopérative et ce sentiment d'intérêt général qui, dans la pensée socialiste, doit devenir le moteur de tous les actes. Albert Thomas disait un jour qu'à un certain degré, à un certain niveau, le coopératisme de Charles Gide rejoignait le socialisme de Jaurès et il y a en effet une sorte de communauté d'inspiration dans

ce sentiment de la solidarité et dans le sentiment de l'intérêt général tel que les socialistes l'ont défini.

Mais voyons maintenant ce principe moteur ainsi déterminé, comment il va organiser et conduire la coopération. La coopérative créée par la solidarité et pour servir les besoins communs tend à satisfaire les besoins du milieu social où elle s'est formée et qui l'a fondée. C'est dans un sens pour cela et parce qu'elle dégage des intérêts communs, les tendances communes, que la coopération, presque depuis son origine, professe la neutralité politique et religieuse. On en trouve l'expression , il y a fort longtemps, dans le Congrès de Londres de 1832, il y a plus d'un siècle. On marquait déjà la volonté de chasser l'esprit de secte ; il ne s'agissait pas des partis politiques d'aujourd'hui, mais il s'agissait de toutes les sectes diverses qui se divisaient alors le mouvement ouvrier anglais. Voici ce que dit la résolution de Londres : "Alors que le monde coopératif groupe des personnes de toutes les sectes religieuses et de tous les partis politiques, on décide à l'unanimité que les coopérateurs en tant que coopérateurs ne sont pas identifiés avec un dogme religieux, irreligieux ou politique quelconque, ni ceux de M. Owen ou de n'importe quel autre individu."

La coopération dégage la solidarité et par conséquent rejette l'esprit de secte ; par contre elle s'efforce de créer autour d'elle ce milieu social qu'elle doit façonner quel que soit son objet propre. Elle ne s'y condamne jamais, elle cherche toujours à déborder et à s'étendre. C'est une chose très curieuse que les pionniers de Rochdale, à l'époque où ils commençaient à peine à réunir les premiers fonds nécessaires à leur entreprise, ont déjà tracer tout un immense programme d'activité économique et sociale. Ces hommes qui amassaient sou par sou la somme nécessaire pour ouvrir leur boutique, parlaient déjà d'organiser la production, de construire des maisons, de créer des villes. En même temps, ils se préoccupaient de développer l'enseignement et de créer un ensemble d'oeuvres sociales ; ils affectaient dans leurs statuts, dès 1844, 2 ½ % de leurs bénéfices, de leurs boni aux oeuvres d'enseignement qui leur apparaissaient

comme les oeuvres essentielles.

Seulement, si la coopération affirme ainsi, dès le premier moment, qu'elle n'a pour ainsi dire pas de limites, elle affirme en même temps que son action se place dans le monde réel. Ce n'est pas une construction de l'esprit, mais une réalité. Quelle réalité ! Un réalité en contact avec toues les autres réalités : elle va produire ou vendre au prix du marché. Cette idée, on a contesté qu'elle fut dans la pensée des pionniers de Rochdale. Ils ne l'ont pas exprimée peut-être clairement, mais ils l'ont pratiquée. La coopérative de consommation, dès ses premiers balbutiements, a fixé ses prix aux prix pratiqués par le commerce en général. Ah ! je sais que c'est une question longtemps débattue et un reproche qui lui a été maintes fois adressé. On s'est demandé pourquoi la coopération ne cherchait pas à exercer son influence sur le marché et à redresser les prix en vendant moins cher dans les périodes de hausse, en cherchant à précipiter les baisses, dans l'intérêt des consommateurs, lorsqu'on approchait de la baisse, lorsqu'on tendait vers la baisse.

A vrai dire, je crois que c'est une profonde observation économique et sociale qu'ont faite les pionniers de Rochdale en adoptant cette règle et en la pratiquant. L'action de celui qui essaie de vendre au dessous des cours est toujours et nécessairement vouée à l'échec. En effet, la concurrence conduit nécessairement ceux qui sont en face de lui à vendre au même prix. Sur un marché, il n'y a qu'un prix et l'état disparait presqu'aussitôt qu'il s'est produit de telle sorte que l'action s'émousse en s'exerçant et ne tarde pas à devenir sans valeur. Bien mieux, si la coopérative est faible, il arrivera que des commerçants, des concurrents plus entreprenants, pousserontau contraire à la baisse, alors que les moyens financiers de la coopérative ne lui permettent pas d'aller plus loin et qu'elle sera ainsi éliminée par la lutte commerciale qu'elle a éssayé d'amorcer.

Au contraire, la pensée des pionniers de Rochdale a été de se mettre de plain pied sur le marché, de niveau avec lui. Ainsi le contact s'établit plus pleinement avec la réalité, de même que s'établit plus pleinement avec la réalité

le contact en ne fermant pas davantage au public les portes de la boutique que ne lui sont fermées les portes de la Société. La coopérative a la tradition immémoriale de vendre à tout venant. Cette tradition, elle l'a plus ou moins pratiquée ; il y a des pays comme l'Allemagne ou la vente au public a été pendant longtemps interdite ; il y a des pays comme la France où des avantages fiscaux ont conduit beaucoup de coopératives à ne pas vendre au public ; mais, la règle générale à travers le monde entier a été, en effet, d'ouvrir les portes pour que, justement, cette coopérative ne prenne jamais, à aucun moment, le caractère d'une secte, qu'elle ne se sépare pas du milieu avec lequel elle doit s'édifier.

Vous me demanderez alors : comment se fait-il que l'on puisse concilier à la fois la vente aux cours et la vente au public avec ce principe de solidaritéauquel elle s'est consacfée ? Comment se fait-il que, puisque la coopérative vend comme les commerçants elle puisse agir sous une impulsion différente et aboutir à des résultats différents ? C'est là, évidemment, que le problème coopératif a été plus particulièrement difficile à résoudre. C'est là aussi, c'est dans la découverte de ces quelques recettes que réside l'effort de ceux que l'on peut considérer comme les véritables fondateurs de la coopération. Des bénéfices résultent, évidemment, de la vente au public et de la vente aux sociétaires. Il s'agit d'empêcher que ce boni, ce trop perçu, ne devienne un profit. On a employé deux systèmes : l'un qui consiste à faire des bénéfices une sorte de richesse collective, mise à la disposition de la société pour son développement. Certains ont attaché à cette constitution d'une richesse collective, d'un fonds inaliénable, une importance essentielle. Je ne veux pas les énumérer depuis le docteur King, Buchez, en passant par notre vieil ami Bonnard et l'Ecoles de Saint-Claude. La création de cette richesse collective est apparu commes une sorte de socialisation progressive du capital.

Mais il y a un autre procédé plus individuel, plus terre à terre et qui a consisté à rendre ce profit naissant à celui dont il venait. On a discuté l'origine de la notion

de la ristourne. Un Ecossais, Campbell, l'aurait inventée d'après certains dès 1822. Buchez en a espquissé la recette pour les sociétés coopératives de production, sous la forme de ristourne de salaire. Les lyonnais Régnier et Derion l'ont appliquée au "Commerce véridique et social". Et surtout, c'est la grande valeur de l'expérience de Rochdale qui en 1844 a défini la ristourne et en a fait en quelque sorte la règle par laquelle la coopération peut se placer sur le niveau du marché, tout en conservant son caractère propre et en ayant toujours pour mobile cette solidarité du milieu social dans lequel elle s'est formée.

Tels sont, Messieurs, les principes fondamentaux qui se dégagent de l'expérience coopérative. Il me restera maintenant que ces principes sont dégagés de l'expérience et de l'histoire, à rechercher comment les problèmes juridiques vont se poser, et dans les prochaines conférences à essayer de serrer de près ces problèmes juridiques et d'indiquer les solutions qui ont été jusqu'à ce jour esquissées.

(Vifs applaudissements)